



Projet d'acquisition indirecte par Merkur d'une participation majoritaire dans Société Française de Casinos, suivie d'une offre publique d'achat simplifiée

Paris, le 28 août 2026, 8H00 - Merkur Spielbanken Beteiligungs GmbH (« **Merkur** »), filiale de MERKUR.COM AG, intégralement détenue par la Gauselmann Family Foundation (*Gauselmann Familienstiftung*), a conclu le 27 août 2026 une promesse d'achat permettant à Merkur d'acquérir auprès de GPG GROUPE PHILIPPE GINESTET et DOFA (ensemble, les « **Cédants** ») une participation de 95%¹ dans le capital de Casigrangi (l'« **Opération** »). La promesse d'achat prévoit les termes et conditions de l'Opération envisagée, tels qu'agréés par Merkur et les Cédants, ainsi qu'une période d'exclusivité au bénéfice de Merkur.

Casigrangi est la société holding du groupe de casinos connu sous le nom « Le Stelsia », qui exploite également les activités d'hôtellerie, de restauration, d'animations et de spectacle associées et détient des sociétés exploitant 7 casinos de taille petite à moyenne (à Megève, Granville, Mimizan, et, indirectement par l'intermédiaire de Société Française de Casinos, à Gruissan, Port-la-Nouvelle, Collioure et Châtel-Guyon).

Casigrangi détient actuellement 4.135.434 actions de Société Française de Casinos (Euronext Paris : SFCA) (« **SFC** »), représentant environ 81,21² % du capital social et des droits de vote de SFC. Le prix devant être payé par Merkur aux Cédants au titre de l'Opération envisagée ferait ressortir un prix par transparence de 6,19 euros par action SFC.

Si l'Opération est réalisée, Merkur aura l'obligation de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions restantes de SFC non détenues par Merkur, directement ou indirectement, conformément à la réglementation applicable (l'« **Offre** »). L'Offre serait déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») au même prix par action SFC que celui retenu par transparence pour l'Opération, soit une contrepartie en numéraire de 6,19 euros par action SFC. Ce prix extériorise des primes de 195,9 % par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes sur les 240 jours de bourse précédant le 27 août 2026, de 145,2 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les 60 jours de bourse précédant cette date, et de 157,9 % par rapport au cours de clôture à cette date.

¹ Les 5 % restants du capital de Casigrangi resteraient détenus par DOFA et feraient l'objet de promesses croisées de vente et d'achat (put and call), exerçables dans un délai convenu à compter de la réalisation de l'Opération.

² Sur la base d'un nombre total de 5.092.470 actions et droits de vote théoriques au 31 octobre 2025.

Si les conditions législatives et réglementaires sont remplies à l'issue de l'Offre, Merkur a l'intention, à ce stade, de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire sur SFC et de retirer SFC de la cote.

Dans tous les cas, le conseil d'administration de SFC constituera un comité *ad hoc* pour superviser et faciliter le travail de l'expert indépendant qui sera désigné conformément à l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF, et pour préparer un projet d'avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour SFC, ses actionnaires et ses collaborateurs.

La signature du contrat de cession définitif relatif à l'Opération ne pourra intervenir qu'après l'accomplissement de certaines procédures obligatoires d'information et/ou de consultation des salariés de Casigrangi et du comité social et économique du Casino de Gruissan.

La réalisation de l'Opération serait soumise aux autorisations réglementaires usuelles (y compris l'autorisation du ministère de l'Intérieur requise en vertu de l'article L. 323-3 du *Code de la sécurité intérieure*) ainsi qu'à d'autres conditions, dont notamment la réalisation de certaines opérations de restructuration interne.

Il est anticipé que, si elle est signée et réalisée, l'Opération serait finalisée au cours du premier trimestre 2027. Dans cette hypothèse, l'Offre pourrait être déposée auprès de l'AMF au cours du premier semestre 2027. L'Offre serait ensuite ouverte une fois la décision de conformité de l'AMF obtenue et conformément au calendrier qui sera publié par l'AMF.

Merkur est fermement convaincu que le parcours éprouvé, la résilience et l'expertise de marché de Casigrangi, combinés à la présence paneuropéenne de Merkur ainsi qu'à ses capacités technologiques, constituent le partenariat idéal pour renforcer et développer sa présence en France.

Grâce à l'alignement des forces des deux partenaires, les parties ont l'ambition de poursuivre leur croissance dans le marché français des jeux.

Sur la base de la trajectoire de croissance rentable engagée par le groupe SFC observée au premier semestre et d'hypothèses raisonnables, le groupe SFC anticipe pour l'ensemble de l'exercice 2025-2026 un Produit Brut des Jeux (PBJ) de l'ordre de 22,5 M€, un Produit Net des Jeux (PNJ) d'environ 13,3 M€, un chiffre d'affaires net de prélèvements de 14,2 M€ et un EBITDA d'environ 3,5 M.

Ces déclarations prévisionnelles sont fondées sur les vues et les hypothèses actuelles de la direction du groupe SFC et impliquent des risques et des incertitudes connus et inconnus. Les résultats ou performances réels peuvent différer sensiblement de ceux indiqués dans ces déclarations en raison d'une série de facteurs, en particulier ceux décrits dans la section 4 « Risques » du Rapport financier annuel 2026, disponible sur le site web du groupe SFC www.casinos-sfc.com.

.

Communiqué de presse

À propos de Société Française de Casinos

Le groupe Société Française de Casinos exerce une activité consacrée aux loisirs et plus spécifiquement aux métiers des jeux. Le Groupe exploite 4 casinos en propre situés à Châtel-Guyon, Collioure, Gruissan, Port la Nouvelle. Ces casinos sont autorisés à exploiter des jeux de table et des machines à sous, lesquelles représentent une part prépondérante de l'activité. Le Groupe exploite également les activités d'hôtellerie, de restauration, d'animations et de spectacle associées.

La société est cotée sur le compartiment C Euronext Paris d'Euronext. Code ISIN : FR0010209809

À propos de CASIGRANGI

Le groupe CASIGRANGI exerce une activité consacrée aux loisirs et plus spécifiquement aux métiers du jeu. Le Groupe exploite 3 casinos en propre situés à Granville, Megève et Mimizan. Ces casinos sont autorisés à exploiter des jeux de table et des machines à sous, lesquelles représentent une part prépondérante de l'activité. Le Groupe exploite également les activités d'hôtellerie, de restauration, d'animations et de spectacle associées.

À propos de Merkur

Le Groupe Merkur, fondé par la famille Gauselmann, est un groupe international présent dans le secteur du divertissement et des loisirs, dont le siège social est situé en Allemagne. Depuis près de 70 ans, le groupe développe, fabrique et distribue des jeux et des machines à sous innovants, des applications de pointe et des solutions système, ainsi que des systèmes de gestion des espèces. Par ailleurs, le Groupe Merkur exploite des salles de jeux, des casinos, y compris à bord de navires de croisière, et est présent dans les domaines des paris sportifs et des jeux en ligne. En 2024, avec plus de 15 000 collaborateurs à travers le monde, Merkur a réalisé un chiffre d'affaires annuel de plus de 2 milliards d'euros.

Contact presse SFC

SOCIETE FRANÇAISE DE CASINOS

Dominique GORTARI
Président Directeur Général
Tél : +33 2 33 50 00 79
finance@lestelsia-casinos.fr

ACTUS finance & communication

Guillaume LE FLOCH
Relations Analystes/Investisseurs
Tél : +33 01 53 67 36 70
glefloch@actus.fr

Contact presse Merkur

Mario HOFFMEISTER M.A., Director of Communications
Tel.: +49 5772 49 281
E-mail: MHoffmeister@merkur.com

AVERTISSEMENT

Ce communiqué de presse n'est pas une offre d'achat ou de vente de titres. Ce communiqué de presse est à titre informatif seulement et ne constitue pas, et ne doit pas être interprété comme, une offre de vente ou de souscription, ou l'annonce d'une offre prochaine de vente ou de souscription, ou la sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription, ou l'annonce d'une sollicitation prochaine d'une offre d'achat ou de souscription, d'actions ordinaires du capital social de SFC (les "Titres") aux États-Unis d'Amérique (les "États-Unis") ou dans toute autre juridiction.

Aucune offre de vente ou de souscription de Titres, aucune annonce d'une offre prochaine de vente ou de souscription de Titres, aucune sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de Titres, aucune annonce d'une sollicitation prochaine d'une offre d'achat ou de souscription de Titres ne sera faite aux États-Unis ou dans tout autre territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement, l'exemption d'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tel territoire, et la distribution de cette communication dans d'autres territoires peut être restreinte de façon similaire.

La documentation relative à l'offre publique d'achat, qui, le cas échéant, précisera les modalités et conditions de celle-ci, sera soumise à l'examen de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il est vivement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires de prendre connaissance de la documentation relative à l'offre publique d'achat dès qu'elle sera disponible, si celle-ci est déposée, ainsi que de toute modification et de tous compléments apportés à ces documents, car ils contiendront des informations importantes concernant SCF, Merkur et l'opération.

SFC et Merkur excluent toute responsabilité en cas de violation des restrictions légales applicables par toute personne.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent communiqué de presse contient certaines déclarations prospectives. Vous pouvez identifier ces déclarations prospectives par l'utilisation de termes tels que « perspectives », « croire », « penser », « s'attend à », « potentiel », « continuer », « pourrait », « devrait », « chercher à », « environ », « prédire », « avoir l'intention de », « prévoir », « estimer », « anticiper », la forme négative de ces mots, d'autres termes comparables ou d'autres déclarations qui ne se rapportent pas strictement à des faits historiques ou concrets. Les déclarations prospectives concernent des attentes, des estimations, des convictions, des projections, des plans et stratégies futurs, des événements ou tendances anticipés et des expressions similaires relatives à des questions qui ne constituent pas des faits historiques, y compris, sans s'y limiter, les déclarations concernant : l'opération ; l'exploitation de l'activité acquise après la clôture de l'opération ; les opportunités d'expansion et de croissance ainsi que d'autres synergies résultant de l'opération ; et le calendrier prévu pour la clôture de l'opération proposée. Les déclarations prospectives reposent sur les convictions, les hypothèses et les attentes de SFC et Merkur, compte tenu de toutes les informations dont elles disposent actuellement. Ces convictions, hypothèses et attentes peuvent évoluer en raison de nombreux événements ou facteurs possibles, dont tous ne sont pas connus de SFC et de Merkur ni ne relèvent de leur contrôle. Si un changement survient, les activités, la situation financière, la trésorerie et les résultats d'exploitation de SFC et de Merkur pourraient s'écarter sensiblement de ceux exprimés dans les déclarations prospectives. Les facteurs suivants, entre autres, pourraient entraîner un écart entre les résultats réels et les déclarations prospectives : l'incapacité à tirer parti des avantages escomptés de la transaction dans les délais prévus ; des passifs imprévus ou des coûts d'intégration et autres liés à la transaction envisagée, ainsi que le calendrier y afférent ; la disponibilité et le coût du financement de la transaction envisagée ; des changements dans l'activité de SFC ; tout retard ou difficulté dans l'obtention des autorisations réglementaires ; l'échec de la transaction ; la capacité de l'activité acquise à maintenir ses relations commerciales après l'opération ; l'incapacité à tirer parti des avantages ou les changements dans les stratégies commerciales de SFC et de Merkur ou de l'activité acquise, y compris la capacité à réaliser les synergies attendues issues d'acquisitions, de partenariats stratégiques ou d'autres opérations ; la disponibilité, les conditions et le déploiement des capitaux ; la disponibilité de personnel qualifié et les coûts liés au recrutement et à la fidélisation de ce personnel ; et une concurrence accrue.

Toutes les déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. SFC et Merkur n'assument aucune obligation de mettre à jour les déclarations prospectives afin de refléter des circonstances ou des événements survenant après la date à laquelle ces déclarations ont été formulées, sauf si la loi l'exige. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne constituent en aucun cas une garantie de celles-ci. Le présent communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de titres dans quelque juridiction que ce soit.